

ARRÊTÉ N°2025-DDEA-029

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« FÊTE CHAMPÊTRE »****Association Les Piedalloues – La Noue
Boulevard des Pyrénées
Le dimanche 28 septembre 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 30 juillet 2025 de l'association des Piedalloues-la Noue représentée par son président Monsieur Dominique WALASIK, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de sa manifestation intitulée « FÊTE CHAMPÊTRE AUX PIEDALLOUES », se déroulant le dimanche 28 septembre 2025 de 08h00 à 20h00,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « Fête Champêtre aux Piedalloues » le dimanche 28 septembre de 8h à 20h et, afin de veiller à son bon déroulement, l'association des Piedalloues – la Noue est autorisée d'une part à occuper le parking de l'Espace d'Accueil et d'Animation (EEA) la Boussole situé 1 boulevard des Pyrénées et le terrain de pétanque attenant, selon la réglementation en vigueur, d'autre part à installer le matériel suivant :

- 5 vitabris de 3m x 3m
- 10 tables d'extérieur en bois
- 60 chaises d'extérieur
- 10 barrières
- 2 conteneurs à déchets
- 3 porte-sacs
- 4 panneaux de stationnement interdit

Article 2 - La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ensemble du parking de l'EAA (équipement du territoire), situé 1 boulevard des Pyrénées, sauf pour les véhicules des organisateurs de la manifestation :

du samedi 27 septembre 2025, 18h00 jusqu'au dimanche 28 septembre 2025, 22h00.

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront livrés à partir du vendredi 26 septembre 2025 et retirés au plus tard dans la journée du lundi 29 septembre 2025, par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Dominique WALASIK pour l'association des Piedalloues - la Noue,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- Direction de la logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 19 septembre 2025

Pour Le Maire,
Le Directeur Général des Services